



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pétanque

Question écrite n° 72010

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur la participation de la pétanque aux jeux olympiques. En France, la pétanque compte vingt millions de joueurs occasionnels, représente le 10^e sport national en nombre de licenciés et est reconnue « sport de haut niveau » depuis 2004. Ce sport est tout particulièrement « populaire » et fait partie de l'identité culturelle des régions du sud de la France, particulièrement dans le département des Pyrénées-Orientales. De plus ce sport ludique est pratiqué par tous et accessibles à tous et ne nécessite pas de moyens financiers importants pour le pratiquer. Alors qu'elle est pratiquée par 600 000 licenciés dans 94 fédérations sur tous les continents, qu'elle est reconnue par le comité international olympique (CIO) depuis 1986 et qu'elle est présente sur plusieurs événements internationaux (jeux mondiaux, asiatiques, méditerranéens, pacifiques), la discipline n'a toujours pas été retenue pour concourir aux jeux olympiques. Il souhaiterait savoir où en est la reconnaissance de cette discipline comme sport olympique.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'a pas d'influence sur le programme olympique. Après chaque édition des Jeux olympiques, le comité international olympique (CIO) revoit le programme. L'inclusion d'un sport dans le programme d'une édition des Jeux olympiques est décidée au plus tard à la session qui élit la ville hôte de l'édition des Jeux olympiques en question. De même, l'inclusion de disciplines ou d'épreuves dans le programme d'une édition des Jeux olympiques est décidée par la commission exécutive du CIO au plus tard trois ans avant l'ouverture des Jeux olympiques concernés. Il peut être dérogé aux délais fixés afin de permettre des changements au programme avec l'accord de la fédération internationale (FI) concernée, du comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO) et de l'organe compétent du CIO. Le programme des Jeux olympiques se compose d'un noyau de sports principaux et de sports additionnels. Ce noyau comprend au moins 25 sports choisis par la session sur proposition de la commission exécutive du CIO. Sur proposition de celle-ci, la session peut choisir un ou plusieurs sports additionnels mais le nombre total de sports ne peut dépasser 28. Une proposition d'augmenter le nombre de sports à 29 ou 30 sera mis prochainement au vote de la commission du CIO. Ce choix se fait à partir de l'évaluation de 39 critères retenus par la commission exécutive et détaillés par les fédérations internationales. Parmi ceux-ci, on retrouve notamment la valeur ajoutée à l'olympisme, l'histoire et la tradition, l'universalité, la popularité, la vente de billets, la présence médiatique, la gouvernance, les athlètes, la stratégie de développement de la FI... Au regard de tous ces éléments, c'est bien au mouvement sportif lui-même qu'il appartient de mener des actions pour favoriser l'entrée d'un sport dans le programme olympique.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72010

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10654

Réponse publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6217